



## COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**B3E BRETAGNE**  
**50 rue du Président Sadate**  
**29000 QUIMPER**  
**Tel : 02 98 74 39 24 / Fax : 02 98 74 30 56**  
**E-mail : *b3ebretagne@wanadoo.fr***

#### AGENCES :

BRETAGNE  
QUIMPER (29)  
Tél : 02.98.74.39.24  
Fax : 02.98.74.30.56

PAYS DE L' AISNE  
REIMS (51)  
Tél : 03.26.35.26.80  
Fax : 03.26.06.42.58

Affaire :	15-138-29
Version	01
Rédaction :	CRE
Validation :	JMO

Mars 2018

### **BUREAU D'ETUDES EAU ET ENVIRONNEMENT – INGENIEURS CONSEILS**

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – TRAITEMENT DES EAUX – HYDROLOGIE – V. R. D. — TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT  
GESTION DES DECHETS - AUDIT INDUSTRIEL – MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Siège social : 9-15, Av. Paul Doumer - 92500 RUEIL MALMAISON - Tél : 01.55.47.24.00 - Fax : 01.55.47.24.19

Site internet : <http://www.bureau-etudes-b3e.com> - Courriel : [secretariat@b3e-environnement.fr](mailto:secretariat@b3e-environnement.fr)

SARL au capital de 86 666 Euros – SIRET 398 014 043 00044 - APE 7112B N°intracommunautaire : FR 77 398 014 043

INSEE C 9201 924886 4 - RCS Nanterre B 398 014 043 - CERTIFICAT OPQIBI

## **SOMMAIRE**

---

<b>1</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</b>	<b>4</b>
2.1	DESCRIPTION DE LA REVISION DU ZONAGE .....	4
2.2	RESUME DES PRINCIPALES MODIFICATIONS .....	5
2.3	ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	6
2.4	IMPACT DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE .....	7
2.4.1	<i>Sur la STEP</i> .....	7
2.4.2	<i>Sur le milieu naturel</i> .....	8
2.4.3	<i>Sur le réseau de collecte</i> .....	8
2.5	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE .....	10

# 1 Contexte réglementaire

Selon le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224.8 et L 2224.10 ainsi que les articles R 2224.6 à 22), les communes sont tenues de définir sur leur territoire **les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Extrait de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

Extrait de l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

**Cette étude de zonage est soumise à enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

*Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»*

La volonté de la collectivité est de réaliser une enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. En effet, la révision et l'élaboration de ces zonages d'assainissement résultent directement de la révision du PLU afin de garantir la cohérence de ces 2 documents.

## 2 Zonage d'assainissement des eaux usées

### 2.1 Description de la révision du zonage

La dernière révision du zonage d'assainissement de la commune de Camaret-sur-Mer a été approuvée en 2004. Ce zonage comprenait l'ensemble des zones urbanisables du centre-ville à cette date, ainsi que les secteurs urbanisés du Corréjou, Kerbonn, Pen Hir, Kermeur, Kerhos, Kerven, Penfrat, Rigonou et Lambézen.

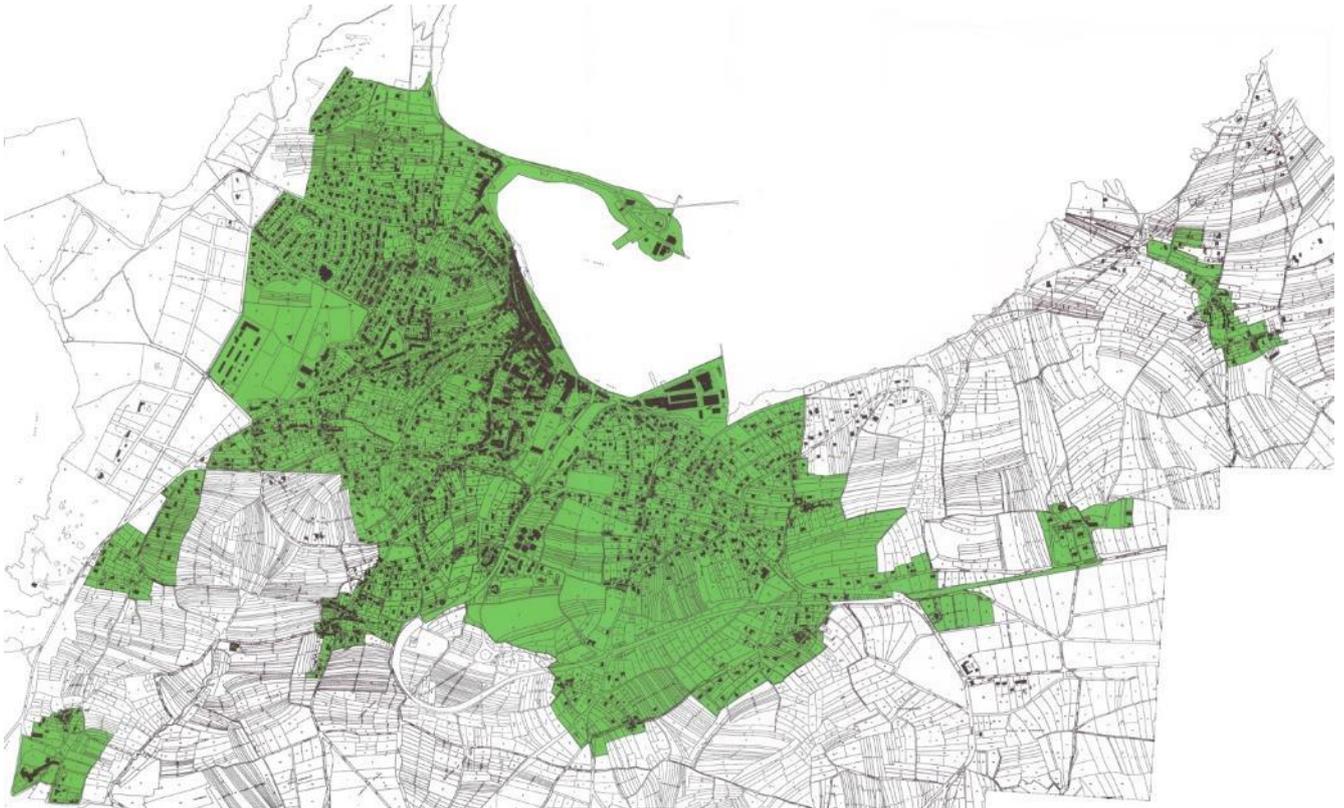


Figure 1 : Contour du zonage d'assainissement de 2004

L'évolution des zones constructibles qui découle de l'élaboration du PLU, modifie la délimitation des zones potentiellement raccordables. La commune de Camaret-sur-Mer a donc souhaité modifier le zonage d'assainissement afin qu'il soit cohérent avec le PLU.

**Le but est de mettre à jour le zonage révisé approuvé en 2004 en intégrant ou supprimant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif et d'assurer la compatibilité entre le PLU et le zonage d'assainissement.** Cette révision du zonage a fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement.

L'actualisation de ce zonage est composée :

- **D'une présentation générale de l'état actuel**
  - Synthèse de l'ensemble des informations et des observations collectées afin de présenter un bilan du fonctionnement des installations d'assainissement non collectives et collectives présentes sur l'aire d'étude,
  - Prise en compte de l'ensemble des données relatives aux ressources en eau souterraine et de surface et des pollutions auxquelles elles sont exposées afin d'en préserver la qualité.
  
- **Du zonage d'assainissement actualisé**
  - La présentation du scénario retenu par la collectivité et sa justification,
  - Le rappel des droits et obligations de chacun en matière d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,
  - L'élaboration de la carte du zonage d'assainissement communal à annexer au document d'urbanisme en vigueur.
  
- **De l'impact du nouveau zonage**

## ***2.2 Résumé des principales modifications***

Camaret-sur-Mer se situe dans le département du Finistère. La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et couvre une superficie de 11.64 km<sup>2</sup>.

Le centre-ville de Camaret-sur-Mer est traversé par le ruisseau du Loc'h. Il part du Marais du Cosquer ou Marais du Loch, dans le centre-ville, et suit la rue du Loch, pour se jeter ensuite dans le port. Le ruisseau est couvert dans sa partie urbaine avant le rejet dans le port (busage réalisé à une époque pour des raisons de salubrité publique). La gestion des flux d'eau est maîtrisée par un dispositif de pompage, situé Place du Général De Gaulle.

Le territoire communal est inscrit dans le périmètre du SDAGE de la Baie de Douarnenez. Camaret-sur-Mer possède un fort patrimoine naturel en lien avec sa grande façade maritime. . La commune est adhérente à Natura 2000 pour son ensemble exceptionnel en mosaïque de falaises, dunes, landes, tourbières et zones humides littorales présentant un intérêt phytocénotique, faunistique et paysager exceptionnel, à l'extrême Ouest de la Péninsule Armoricaine.

La station d'épuration de Camaret-sur-Mer est actuellement de type bioréacteur à membrane. Sa mise en service date de juillet 2011. La STEP (station d'épuration) est gérée en régie communale. Les capacités nominales des ouvrages sont les suivantes :

- ☞ **Charge organique : 420 kg de DBO<sub>5</sub>/j,**
- ☞ **Charge hydraulique : 2 545 m<sup>3</sup>/j,**
- ☞ **Equivalents-Habitants : 7 000 EH.**

La population desservie par la station est :

Commune	Nb de branchements	population estimée	Volume annuel consommé 2016 (m3)
Camaret-sur-Mer	1728	2 890 habitants saisonniers 2 100 habitants sédentaires	117 287 Soit 67.9 m3/an/branchement Ou 97.9 l/j/habitant

Concernant le fonctionnement de la STEP :

- En 2015 et 2016, des dépassements de la capacité hydraulique de la STEP ont eu lieu de janvier à mars. Le débit de référence a été dépassé 9 fois sur l'année.
- Le réseau semble sensible aux intrusions d'eaux de pluie.
- La station montre de bons rendements et une bonne qualité de rejet. Depuis 2014, les concentrations des effluents rejetées sont conformes aux normes de rejet.

La capacité nominale de la STEP est de 7 000 EH, soit 420 kg DBO5/jour. La STEP collecte uniquement les eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer. La capacité d'accueil de la STEP, d'après les charges organiques reçues en période estivale en 2015-2016 s'élève à :

	Charge reçue (kg DBO5/j)		Capacité nominale de la STEP	Capacité de raccordement
	2015	2016		
<b>Pointe estivale</b>	06/07/2015 339.8 kg (81 %)	17/06/2016 280.0 kg (57%)	420 kg DBO5/j	80.2 kg DBO5/j (en 2015) soit <b>1336 EH</b>

En considérant la charge reçue en pointe estivale la plus élevée (2015) à **81 %** de la capacité nominale, la STEP peut encore accepter le raccordement de **1336 EH**.

### 2.3 Actualisation du zonage d'assainissement

L'estimation des besoins futurs de la commune a été estimée d'après le zonage du PLU révisé. Le contour du zonage d'assainissement de 2004 a été ajusté afin de correspondre aux extensions réalisées depuis et aux zones d'extension d'urbanisation raccordables au réseau collectif. Les secteurs concernés par l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement collectif correspondent aux secteurs construits et constructibles au niveau du bourg et proche du réseau d'assainissement

Le choix des zones à raccorder s'est fait au regard de la capacité d'accueil de la STEP en pointe organique estivale.

Des secteurs ont également été retirés du zonage du fait de l'absence de réseau d'assainissement collectif et de l'aptitude des sols compatible avec la mise en place d'un assainissement non collectif.

Toutes les futures zones urbanisables situées à proximité d'un réseau d'assainissement collectif, qu'elles soient comprises ou non dans l'actuel zonage, ont été considérées dans les besoins futurs, soit **987 habitants supplémentaires au total**. Dans la mesure d'une capacité d'accueil suffisante, le raccordement de ces habitants, à proximité du réseau existant, n'engendrera pas d'impact financier.

Le raccordement d'autres secteurs actuellement inclus ou non dans le zonage d'assainissement collectif, mais dépourvus de réseau de collecte, a également été étudié ; cela afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement révisé avec la réalité du réseau et des coûts engendrés par une éventuelle extension de celui-ci.

Ces secteurs sont :

- Penfrat,
- Keraudren,
- Lambézen,
- Kerbonn,
- Rigonou,
- Keranguyader.

La capacité totale de raccordement de ces secteurs représente environ 553 habitants futurs et existants, soit une pollution estimée à 425 équivalents habitants (EH).

Pour ces secteurs, une étude détaillée comparative de l'extension du réseau et de la réhabilitation de l'assainissement non collectif (ANC) a été réalisée, afin de déterminer le scénario le plus avantageux. Cette orientation du choix s'est fait au regard de plusieurs critères :

- Coût de la réhabilitation de l'ANC,
- Aptitude du sol,
- Coût de l'extension du réseau collectif,
- Critère de subvention des travaux d'extension : distance entre 2 branchements existants < 40ml.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de chaque solution étudiée et présente le type d'assainissement retenu par la collectivité sur le secteur étudié :

Secteur	Nombre d'habitations existantes concernées	Assainissement Collectif			ANC	Préconisation
		Montant HT	Dist. Moy. Entre 2 branchements existants	Coût global par branchement	Montant HT	
Kerbonn	37	274 931 €	36 ml	7 431 €	120 000 €	ANC
Penfrat	52	271 004 €	24 ml	5 212 €	192 000 €	AC
Keraudren	31	271 242 €	41 ml	8 750 €	108 000 €	ANC
Rigonou	17	259 816 €	68 ml	15 283 €	66 000 €	ANC
Rigonou + Lambezen	81	724 641 €	49 ml	8 946 €	276 000 €	ANC
Keranguyader	68	761 427 €	58 ml	11 197 €	270 000 €	ANC

Seul le secteur de Penfrat et Rigonou/Lambezen ont été retenus pour bénéficier d'une extension du réseau d'assainissement collectif. Ces travaux sont en partie susceptibles de prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau (distance entre branchement inférieure à 40 ml pour Penfrat uniquement). La réhabilitation des assainissements non collectif est fortement contrainte dans le secteur, vis-à-vis de la nature du sol, voire inenvisageable pour la partie la plus dense du fait de la petite taille des parcelles.

**En additionnant ces extensions de réseau (133 logements soit 189 EH) au 987 EH futurs raccordés à proximité du réseau existant, la capacité future de raccordement à la STEP s'élève donc à 1061 EH au total.**

## **2.4 Impact de l'actualisation du zonage**

### **2.4.1 Sur la STEP**

La station d'épuration actuelle de Camaret-sur-Mer est une station de type bioréacteur à membranes d'une capacité nominale de **7 000 EH**.

D'après les données d'autosurveillance, la capacité d'accueil restante de la STEP a été estimée à **1 336 EH** par rapport à la pointe estivale de 2015.

L'étude des besoins futurs a conclu à un raccordement supplémentaire de **1176 EH (17% de la capacité de la STEP)**.

**Cela amène le nombre d'équivalents habitants total futurs raccordés à la station à 6 840 EH soit 98 % de sa capacité en pointe estivale.**

**En pointe organique maximale de puis 2015 et en moyenne annuelle entre 2015 et 2016, la capacité de la station d'épuration de Camaret-sur-Mer est suffisante pour accueillir les effluents des zones intégrées dans le zonage. Des mesures de réduction des eaux parasites responsables des pics de débit ont déjà été engagées afin de réduire les flux hydrauliques hivernaux par temps de pluie et ainsi compenser l'augmentation de la charge.**

## **2.4.2 Sur le milieu naturel**

Le point de rejet de la station actuelle est situé en mer au niveau du quai Auguste Téphany. Ce rejet a été autorisé et une étude d'impact a été réalisée. Les normes de rejet autorisées permettent de respecter la qualité du milieu naturel.

A l'état actuel, le rejet de la station d'épuration respecte les normes de rejet autorisées. La faible augmentation de la charge organique n'est pas de nature à perturber le fonctionnement de la station. Ces normes seront donc respectées en situation future.

## **2.4.3 Sur le réseau de collecte**

Dans le cas où une extension de réseau d'assainissement n'est pas nécessaire, le réseau actuel permet le raccordement de l'ensemble des zones prévues en assainissement collectif dans le zonage actualisé. Le réseau possède une capacité suffisante pour accueillir le flux émis par les futures zones urbanisées.

La télésurveillance des postes de refoulement permettra de suivre l'évolution de leur fonctionnement et de leur capacité à absorber les flux supplémentaires.

Les postes de refoulement en limite de capacité devront être aménagés, si nécessaire, pour assurer l'augmentation de la charge.

Les besoins futurs sont estimés à 1176 EH. En considérant qu'un équivalent-habitant produit 150 l/j, le débit supplémentaire des raccordements futurs de l'ensemble de la population prévue peut être estimé à 176 m<sup>3</sup>/j, soit 7% de la capacité nominale.

Capacité d'accueil de la STEP, d'après les charges hydrauliques reçues en 2015-2016-2017 :

	Charge reçue (m3/j)			Capacité nominale de la STEP	Capacité de raccordement
	2015	2016	2017		
<b>Pointe hivernale</b>	21/01/2015 3966 m3 (156%)	09/02/2016 4336 m3 (170%)	-	2545 m3/j	-
<b>Moyenne hivernale (janvier-février)</b>	1585 m3 (62 %)	2177 m3 (86%)	-		664 m3/j (moyenne 2015-2016)
<b>Moyenne annuelle</b>	858 m3 (34 %)	909 m3 (36%)	708 m3 (28%)		1720 m3/j (moyenne 2015-2017)

En considérant la charge reçue en pointe hivernale, la capacité de la STEP est atteinte ; en moyenne hivernale, la STEP peut encore recevoir 664 m3/j.

Hormis en période de pointe hivernale, la STEP actuelle peut accueillir le débit futur total estimé à 176 m3/j.

**A noter que le raccordement du secteur de Penfrat se fait en direction du réseau gravitaire menant à la STEP. Aucun poste de relèvement ou déversoir d'orage ne se trouve sur le cheminement du réseau. Aucun déversement au milieu naturel du réseau en lien avec cette extension ne sera donc attendu.**

Courant 2016, des travaux de réduction des eaux parasites ont été entrepris par la collectivité afin de limiter les intrusions d'eaux parasites dans le réseau de collecte.

Environ 1.3 km de réseau d'eaux usées a subis des travaux de chemisage :

- Rue Lagatjar,
- Rue Roselière,
- Rue Kermeur,
- Rue de Verdun / Château d'eau,
- Rue du Pré,
- Rue du Toulinguet,
- Rue Saint Pol Roux.

Ces travaux ont pour effet de réduire l'intrusion des eaux parasites et donc de diminuer les pics hydrauliques arrivant à la STEP en période de nappe haute (hivernale).

## 2.5 Impact sur le prix de l'eau potable

Les tarifs de l'eau applicable en 2016 (hors redevance de l'Agence de l'Eau) sont les suivants :

<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	<u>Service Public d'Assainissement Non Collectif</u> Redevance unique par contrôle: 77 € TTC
	<u>Assainissement collectif</u> Commune de Camaret-sur-Mer <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement annuel: 110 € HT</li> <li>• Consommation (1e m<sup>3</sup>): 1,20 € HT</li> </ul> <u>Tarif du tabouret</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute construction (tabouret + 6 ml) : 1 173 € HT</li> </ul> <u>Taxe de raccordement</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructions existantes : 2 040 €</li> <li>• Constructions futures, neuves : 918 €</li> </ul>

Les coûts prévisionnels pour l'ensemble du zonage d'assainissement prévu, y compris le raccordement des secteurs de Penfrat et Rignon/Lambezen situés dans la zone d'assainissement collectif et non actuellement raccordés, sont estimés à :

investissement total	fonctionnement annuel total
995 645 €	12 500 €

Le calcul proposé correspond au surcoût qu'il faudrait appliquer à la taxe assainissement pour un amortissement du projet sur 20 ans, pour la totalité des branchements prévus. L'impact sur le prix de l'eau est donné pour l'ensemble des situations suivantes :

	Avec subvention (40%)		Sans subvention	
	Avec taxes de raccordement	Sans taxe de raccordement	Avec taxes de raccordement	Sans taxe de raccordement
Augmentation du prix de l'eau (€ HT / m <sup>3</sup> )	0.08 €	0.22 €	0.08 €	0.49 €

L'extension de réseau réalisée à court termes ne concerne que le secteur de Penfrat. L'impact sur le prix de l'eau en ne considérant que ces travaux est le suivant :

	Avec subvention (40%)		Sans subvention	
	Avec taxes de raccordement	Sans taxe de raccordement	Avec taxes de raccordement	Sans taxe de raccordement
Augmentation du prix de l'eau (€ HT / m <sup>3</sup> )	0.02 €	0.03 €	0.02 €	0.10 €

En prenant en compte la réalisation des travaux de Penfrat sans l'ajout des clients futurs, donc sans taxe de raccordement des futurs habitations et sans subvention (situation très défavorable), l'impact sur la redevance assainissement serait une augmentation de **0.10 €/m<sup>3</sup> maximum**. Cette augmentation est modérée.

La collecte de l'ensemble des taxes de raccordement permet de couvrir la quasi-totalité des coûts d'investissement des travaux d'extension de réseau.